

## CONVENTION D'OBJECTIFS BIANNUELLE

Saisons 2020/2021 et 2021/2022

FFK / COMITE DEPARTEMENTAL

Entre les soussignés :

La FEDERATION FRANÇAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES (FFK)  
représentée par son président Monsieur DIDIER FRANCIS,

ET,

Le Comité départemental  
représenté par son président / sa présidente

Aux termes des statuts fédéraux, du règlement intérieur de la fédération et de ses modalités financières, la FFK verse des subventions à ses organes déconcentrés.

Pour procéder à ces versements qui sont proportionnels au nombre de licenciés de l'organisme déconcentré considéré, le Comité départemental , doit transmettre à la FFK les documents suivants :

1. Avant le 15 janvier 2022
  - La présente convention d'objectifs biannuelle signée ;
2. Chaque année et avant le 15 janvier
  - Le procès-verbal de l'assemblée générale ;
  - Les comptes clos de l'exercice comptable (établis par un expert-comptable pour les comités départementaux de plus de 4000 licenciés) ;
  - Le budget prévisionnel.

A réception puis instruction de ces documents, la FFK procédera au versement des subventions fédérales afférentes.

A Montrouge le :

Signature du président du  
Comité départemental

Signature du président de la FFK